

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE
ET DE L'EHPAD LA CHAPELAUDE

Le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 octobre 2025 nommant Monsieur Damien LAROUDIE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol, au Centre Hospitalier la Valette et à l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert.

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, Directeur Délégué par intérim du Centre Hospitalier La Valette et de l'ehpad La Chapelaude à effet de signer en coordination avec le Directeur et les Directeurs Adjoints chargés des directions fonctionnelles de la Direction Commune :

- 1.1 Tous les actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à l'élaboration et au suivi de l'exécution de l'EPRD et à la gestion du patrimoine
- 1.2 Parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats
- 1.3 Le compte de gestion
- 1.4 Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources matérielles (techniques et logistiques)
- 1.5 Les notes d'information
- 1.6 Tous les documents relatifs à la demande d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- 1.7 Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines dont les renouvellements de contrat concernant les personnels médicaux
- 1.8 Tous les documents administratifs comptables et financiers relevant de la gestion des patients et résidents
- 1.9 Les réquisitions judiciaires
- 2.0 Les assignations
- 2.1 Les actes initiaux de recrutements médicaux

Article 2 :

Sont exclus de la présente décision :

- Les emprunts
- Les actes notariés

Article 3 :

En l'absence du Directeur, la délégation de signature est étendue par ailleurs aux fonctions de Président du Directoire, du CSE, de la F3SCT du Centre Hospitalier la Valette et également aux fonctions de Président du CSE et du CA de l'Ehpad La Chapelaude.

Article 4 :

En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Damien LAROUDIE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David PENNEROUX, Directeur des Services financiers et du système d'information
- Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur des Affaires Juridiques, des Admissions et des relations avec les usagers
- Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice des Affaires Générales, de la Coopération et de la Communication

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse. Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 6 :

Cette décision prend effet le **28 septembre 2026**. Elle sera notifiée aux délégataires.



Le Directeur,
François-Jérôme AUBERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name.